

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.04.01_36.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Indre

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2020 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Indre suite à la sécheresse du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 1^{er} avril 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 21 février 2020 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur arboriculture (pommés à couteau), sur cultures maraîchères, sur semences potagères et fourragères, sur pisciculture (poissons d'étang), pertes de récolte de miel ;

Pertes de fonds sur pisciculture (poissons reproducteurs).

Zone sinistrée : Département.

2) Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur viticulture (jeunes plants).

Zone sinistrée : Communes de Neret, Feusines, Urciers, Champillet.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03 AVR. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES